



**Ordonnance rendue aux termes de l'articles 31 de la  
*Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation***

**Numéro de dossier:** LTB-T-009684-26

**Dans l'affaire du logement :** 1354 Avenue Carling, App. 508  
Ottawa (Ontario) K1Z0C9

**Entre :** Glygbet Marion Yao Locataire  
  
et  
  
Sleepwell Locateur

Glygbet Marion Yao (le « locataire ») a demandé par requête à la Commission de rendre une ordonnance déterminant que *Sleepwell* (le « locateur ») :

- est entré illégalement dans le logement locatif,
- a entravé de façon importante la jouissance raisonnable du logement locatif ou de l'ensemble d'habitation par le locataire ou un membre de son ménage,
- a harcelé, gêné, contraint, menacé ou importuné le locataire.

**La Commission détermine ce qui suit :**

1. Le 1<sup>er</sup> avril 2026, le locataire a déposé auprès de la Commission une *Demande de retrait d'une requête*, puisqu'il cherchait à retirer sa requête sans la tenue d'une audience (DOC-7685922).
2. Conformément au paragraphe 200 (3) de la *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation* (Loi), j'ai consenti au retrait de la requête.

**La Commission ordonne ce qui suit :**

1. Puisque la requête a été retirée, le dossier de la Commission est clos.

**Le 7 avril 2026**  
**Date de l'ordonnance**

\_\_\_\_\_  
Alexandre Traboulsi  
Membre, Commission de la location immobilière

15, rue Grosvenor, rez-de-chaussée  
Toronto (Ontario) M7A 2G6

Pour toute question au sujet de la présente ordonnance, composer le 416 645-8080 ou, sans frais, le 1 888 332-3234.